Brevet fédéral entraîneur 2e degré

Session 2021-2023

Dossier d'inscription

Important : avant de remplir ce dossier d'inscription, il est impératif que les candidats, tuteurs et présidents de club lisent le règlement du Brevet fédéral entraîneur 2e degré (BFE2). Le règlement est accessible directement sur le site Internet de la FFTir en lisant ce QR Code avec votre smartphone ou tablette tactile.

Nom :

Prénom :

Photo du candidat (obligatoire)

Adresse :

N° de téléphone domicile : N° de téléphone portable :

Email :

Date de naissance :

Profession :

Catégorie (entourez la catégorie et cochez la case Para-tir le cas échéant) : JF, JG, D1, D2, D3, S1, S2, S3 – ☐ Para-tir

N° de licence :

Club : N° de club :

Niveau « Cibles Couleurs » (entourez le grade) : sans / blanc, jaune, orange, vert, bleu, marron, arc-en-ciel

Nom du formateur diplômé pouvant servir de tuteur (entourez le diplôme) :
BFE2, BEES 1er degré, DEJEPS, BEES 2e degré, DESJEPS

Option choisie pour la formation (cochez l'option) : ☐ Pistolet ☐ Carabine ☐ Plateau

Épreuve(s) pratiquée(s) (cochez la ou les épreuves) : ☐ 10 m ☐ 25 m ☐ 50 m
☐ Fosse olympique ☐ Skeet olympique ☐ Double trap
☐ Autre (précisez) :

Option choisie pour le module facultatif complémentaire (cochez l'option) :
☐ Pistolet et tutorat ☐ Carabine et tutorat ☐ Plateau et tutorat

Les Données à caractère personnel (DCP) que le candidat fournit à la FFTir dans le dossier d'inscription font l'objet de traitements qui permettent d'organiser et de réaliser les prestations de formation. Conformément à l'article L123-22 du Code de commerce, elles sont conservées pendant une durée de dix (10) ans. Les destinataires de ces données sont les collaborateurs habilités qui exercent dans le métier de la formation au sein de la FFTir. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le candidat peut exercer ses droits d'accès aux données à caractère personnel, à la rectification ou l'effacement de celles-ci, à la limitation du traitement, à s'opposer au traitement et à la portabilité des données en contactant le Délégué à la protection des données (DPD) par email dpd@fftir.org ou par courrier à la FFTir à l'attention du délégué à la protection des données 38, rue Brunel – 75017 PARIS. Dans les mêmes conditions, le candidat concerné a également le droit de retirer son consentement à tout moment, sans que les effets de ce retrait soient rétroactifs. Le candidat concerné a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle de la protection des données (CNIL).

Ce document est la propriété intellectuelle de la FFTir. Il ne peut être utilisé, reproduit, modifié ou communiqué sans son autorisation.

I – Pièces à fournir par le candidat

Dossier à renvoyer à :	CREPS de BORDEAUX-AQUITAINE À l'attention de Stéphanie TIRODE 653, Cours de la Libération 33 400 TALENCE
Date limite d'inscription :	01.05.2021

Pièces constitutives du dossier d'inscription	Réservé à la FFTir
Présent dossier d'inscription intégralement renseigné	☐
Photo d'identité (format papier ou numérique)	☐
Photocopie de la licence en cours de validité validée par un médecin (atteste de la non contre-indication à la pratique du Tir sportif)	☐
Et (en cas de handicap) : attestation de la Commission nationale sportive (CNS) médicale, spécifiant que le handicap du candidat ne risque pas de porter atteinte à la sécurité du public qu'il encadrera dans l'exercice de ses fonctions, une fois le diplôme du BFE2 obtenu	☐
Attestation de participation à une compétition de la Gestion sportive dans une discipline de haut niveau sur les cinq dernières années (signature et cachet des instances régionales ou nationales exigés)	☐
Photocopie du diplôme du BFE1	☐
Ou (en cas de demande d'accès à la formation par dérogation) : compte-rendu d'activité présentant le parcours du candidat en matière d'encadrement bénévole et d'implication dans le milieu associatif et de la compétition	☐
Règlement de 475 € correspondant aux frais pédagogiques de la formation BFE2 à régler par chèque à l'ordre de la FFTir	☐
Règlement de 125 € correspondant aux frais pédagogiques du module facultatif complémentaire à régler par chèque à l'ordre de la FFTir	☐
Validation de l'inscription :	☐ OUI ☐ NON

II – Profil du candidat

Précisez vos fonctions actuelles au sein du club et vos motivations pour suivre cette formation.

Date et signature du candidat :

Ce document est la propriété intellectuelle de la FFTir. Il ne peut être utilisé, reproduit, modifié ou communiqué sans son autorisation.

III – Avis favorable et motivé du président de club

Nota : *l'avis favorable et motivé n'est pas une autorisation de pouvoir suivre la formation, cela signifie que le président de club est informé qu'un tireur désire s'inscrire en formation d'encadrement et qu'il soutient la candidature. La sélection des candidats est du ressort de la commission de sélection.*

Précisez vos attentes par rapport à la formation du candidat et éventuellement la nature des fonctions auxquelles il peut aspirer au sein du club en cas de réussite au BFE2.

Date, nom, signature et cachet du club :

IV – Avis favorable et motivé du président de ligue

Précisez votre position par rapport à la demande d'entrée en formation du candidat.

Date, nom, signature et cachet de la ligue :

V – Avis favorable et motivé du RFL

Précisez votre position par rapport à la demande d'entrée en formation du candidat.

Pédagogie (cochez votre avis) : ☐ Sans avis / ☐ Très insuffisant ☐ Insuffisant ☐ Moyen ☐ Bien ☐ Très bien

Technicité (cochez votre avis) : ☐ Sans avis / ☐ Très insuffisant ☐ Insuffisant ☐ Moyen ☐ Bien ☐ Très bien

Date, nom et signature :

Ce document est la propriété intellectuelle de la FFTir. Il ne peut être utilisé, reproduit, modifié ou communiqué sans son autorisation.

VI – Annexe organisation (calendrier et échéancier prévisionnels session 2021-2023)

Date de clôture des inscriptions	01.05.2021
Sélection et positionnement des candidats durant les championnats de France Écoles de tir, 25/50 m ou Plateau	Voir calendrier national
Réunion de la commission de sélection	20.07.2021
Confirmation de sélection	30.07.2021
Convocation pour le premier module	10.09.2021
Premier module – CNTS Châteauroux	07-10 au 10.10.2021
Deuxième module – CNTS Châteauroux	03.03 au 06.03.2022
Troisième module – CNTS Châteauroux	01.12 au 04.12.2022
Quatrième module – CNTS Châteauroux	18.05 au 21.05.2023
Module facultatif complémentaire – CNTS Châteauroux	16.05 au 17.05.2023

Contacts :

- **Directeur du département formation fédérale de la FFTir :**
  Stéphane Alliaume - salliaume@fftir.org - 06 15 94 17 07
- **Coordonnatrice et responsable pédagogique nationale de la FFTir :**
  Laurence Decaens - ldecaens@fftir.org - 07 86 21 98 68
- **Responsable administrative de la FFTir :**
  Stéphanie Tirode - stirode@fftir.org - 06 98 76 84 23

L'ENSEMBLE DE NOS STRUCTURES (CENTRE DE FORMATION DU CNTS AVEC SES SALLES DE COURS ET SES PAS DE TIR, HÔTEL ET RESTAURATION) SONT ACCESSIBLES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.

Ce document est la propriété intellectuelle de la FFTir. Il ne peut être utilisé, reproduit, modifié ou communiqué sans son autorisation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

relatives à l'inscription aux formations fédérales

Article 1 : objet et champ d'application

Les présentes Conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux prestations de formation fédérale de la Fédération Française de Tir (FFTir) et ont pour objet de définir les conditions de participation aux actions de formation fédérales suivantes :

- formation initiale au Brevet fédéral entraîneur 1er degré (BFE1),
- formation initiale au Brevet fédéral entraîneur 2e degré (BFE2),
- formation continue dans le cadre du Plan national de formation (PNF).

La signature du dossier d'inscription emporte pour le stagiaire adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

Article 2 : modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du dossier d'inscription téléchargeable sur le site Internet de la FFTir.

Le dossier doit être envoyé au secrétariat du département formation fédérale de la FFTir par email (secretariat-formation@fftir.org) ou courrier (CREPS de BORDEAUX-AQUITAINE – À l'attention de Stéphanie TIRODE – 653, Cours de la Libération – 33400 TALENCE) avant la date indiquée sur celui-ci.

Si le nombre d'inscriptions est trop faible, la session ne sera pas ouverte et le dossier sera reconduit à une session ultérieure après accord du candidat.

L'accès à la formation est soumis à la conformité des prérequis en référence :

- au règlement du diplôme correspondant dans le cadre des formations BFE1 et BFE2,
- aux conditions d'accès dans le cadre des actions du PNF.

Une journée de sélection et positionnement permet de déclarer recevable ou non les candidatures et de déterminer le parcours individuel du stagiaire admis en formation BFE1 ou BFE2.

Le stagiaire admis en formation par la commission de sélection reçoit un dossier complet comprenant :

- les présentes CGV,
- le règlement intérieur applicable aux stagiaires de la formation fédérale qui devra être signé par le stagiaire pour le premier jour de la formation,
- un contrat de formation fédérale qui devra être signé par le stagiaire en premier lieu et envoyé par email (secretariat-formation@fftir.org) ou courrier à l'attention du secrétariat formation fédérale de la FFTir (CREPS de BORDEAUX-AQUITAINE – À l'attention de Stéphanie TIRODE – 653, Cours de la Libération – 33400 TALENCE) trente (30) jours avant la date du premier module de formation en centre. Le contrat de formation fédérale sera signé par le directeur du département formation fédérale en second lieu et retourné au stagiaire,
- une convention de stage signée par le stagiaire, le tuteur, le président du club dans lequel le stagiaire est licencié, le président de la structure d'accueil support de l'alternance et le directeur du département formation fédérale,
- un « Livret de formation » individuel.

En fonction des besoins identifiés, le contrat de formation fédérale, précisera :

- l'objet,

Ce document est la propriété intellectuelle de la FFTir. Il ne peut être utilisé, reproduit, modifié ou communiqué sans son autorisation.

- la nature et les caractéristiques de l'action de formation,
- l'organisation de l'action de formation en centre de formation et en alternance,
- les modalités de certification et de délivrance des diplômes,
- les dispositions financières,
- la procédure en cas de désistement ou d'abandon de la formation,
- le règlement des litiges,
- la durée du contrat.

Les contenus énoncés et la liste des formateurs engagés dans le descriptif de la formation sont susceptibles d'être adaptés ou modifiés en fonction de l'évolution de l'actualité dans le secteur concerné et des nécessités de service.

Article 3 : convocation et attestation de stage

Une convocation est adressée avant chaque module de formation en centre de formation ou pour les actions du PNF. Le stagiaire doit remplir le coupon-réponse et le renvoyer au secrétariat du département formation fédérale selon les modalités définis dans celui-ci.

À la fin de chaque module ou action de formation, une attestation de présence sur l'intégralité du stage peut être remise, sur demande, aux stagiaires présents.

L'attestation de fin de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité de la formation effectuée. Elle est envoyée aux stagiaires en fin de formation avec une copie des feuilles d'émargement.

Article 4 : dispositions financières

Toute action de formation engagée est due en totalité en conformité avec l'article 6 des présentes CGV.

Les tarifs tiennent compte des frais pédagogiques (notamment les supports ou documents remis aux stagiaires) ainsi que des frais d'hébergement et de restauration des stagiaires. Ils ne tiennent pas compte de tous les autres frais, notamment les frais de déplacement des stagiaires qui restent à la charge de ces derniers.

Après le délai de rétractation mentionné à l'article 6 du présent contrat, soit après le dixième jour après la signature de son contrat de formation fédérale, la facturation sera effectuée par le secrétariat formation fédérale de la FFTir selon les tarifs en vigueur, soit pour l'olympiade 2021-2024 :

- 425 euros pour le BFE1,
- 475 euros pour le BFE2,
- 125 euros pour le module complémentaire facultatif de technicité et tutorat BFE1 et BFE2,
- de 250 à 375 euros pour les actions du PNF en fonction de la nature et de la durée de chaque action.

Article 5 : conditions de règlement et facturation

Pour les formations BFE1 et BFE2, les frais d'inscription et de formation doivent obligatoirement être acquittés huit (8) jours avant le début du premier module de formation en centre. Les frais liés à la sélection et au positionnement des candidats ainsi qu'aux éventuels rattrapages sont à la charge intégrale des demandeurs.

Pour les formations du PNF, les frais d'inscription et de formation doivent obligatoirement être acquittés huit (8) jours avant le début de la formation.

Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre de la FFTir.

Le service comptabilité établira une facture concernant les frais d'inscription et de formation.

En cas de paiement par un organisme financeur ou une entité de la FFTir (club, comité départemental et/ou ligue), le stagiaire doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme ou entité de la FFTir des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de celui-ci dont il est solidaire.

À défaut de paiement dans les délais impartis, la FFTir se réserve le droit de ne pas accepter le stagiaire en formation.

Ce document est la propriété intellectuelle de la FFTir. Il ne peut être utilisé, reproduit, modifié ou communiqué sans son autorisation.

Article 6 : délai de rétractation, annulation et report

À compter de la date de signature du contrat de formation fédérale, le stagiaire dispose d'un délai de dix (10) jours pour se rétracter, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au secrétariat formation fédérale de la FFTir (CREPS de BORDEAUX-AQUITAINE – À l'attention de Stéphanie TIRODE – 653, Cours de la Libération – 33400 TALENCE). Pendant ce délai, aucune somme ne peut être réclamée par la FFTir.

Tout stagiaire abandonnant au cours de la formation ne sera pas remboursé de tout ou partie des frais engagés, sauf pour raison médicale (et sur justificatif).

Pour les formations BFE1 et BFE2, tout désistement moins de cinq (5) jours ouvrables avant le début de chaque module de formation en centre occasionnera la facturation des frais d'hébergement du module concerné, sauf pour raison médicale (et sur justificatif). Tout désistement doit être signalé par écrit par email (secretariat-formation@fftir.org) ou courrier à l'attention du secrétariat formation fédérale de la FFTir (CREPS de BORDEAUX-AQUITAINE – À l'attention de Stéphanie TIRODE – 653, Cours de la Libération – 33400 TALENCE).

Pour les actions du PNF, tout désistement moins de cinq (5) jours ouvrables avant le début de l'action ne permettra pas le remboursement des frais d'inscription et les frais d'hébergement seront facturés au réel, sauf raison médicale (et sur justificatif). Tout désistement doit être signalé par écrit par email (secretariat-formation@fftir.org) ou courrier à l'attention du secrétariat formation fédérale de la FFTir (CREPS de BORDEAUX-AQUITAINE – À l'attention de Stéphanie TIRODE – 653, Cours de la Libération – 33400 TALENCE).

La FFTir se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de participants inscrits est insuffisant ou trop élevé. La FFTir s'engage alors à rembourser les sommes versées sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation du stagiaire.

Article 7 : traitement des informations personnelles et propriété intellectuelle

Les Données à caractère personnel (DCP) que le candidat fournit à la FFTir dans le dossier d'inscription font l'objet de traitements qui permettent d'organiser et de réaliser les prestations de formation.

Conformément à l'article L123-22 du Code de commerce, elles sont conservées pendant une durée de dix (10) ans. Les destinataires de ces données sont les collaborateurs habilités qui exercent dans le métier de la formation au sein de la FFTir.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le candidat peut exercer ses droits d'accès aux données à caractère personnel, à la rectification ou l'effacement de celles-ci, à la limitation du traitement, à s'opposer au traitement et à la portabilité des données en contactant le Délégué à la protection des données (DPD) par email dpd@fftir.org ou par courrier à la FFTir à l'attention du délégué à la protection des données 38, rue Brunel – 75017 PARIS.

Dans les mêmes conditions, le candidat concerné a également le droit de retirer son consentement à tout moment, sans que les effets de ce retrait soient rétroactifs. Le candidat concerné a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle de la protection des données (CNIL).

Aucun transfert de propriété intellectuelle de l'ensemble des documents afférent à chaque formation n'est fait aux stagiaires.

Les documents mis à disposition du stagiaire sont protégés notamment par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable et écrite de la FFTir est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

Article 8 : force majeure

La FFTir ne pourra être tenue pour responsable ou considérée comme ayant failli aux présentes CGV pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure tel que défini par la loi ou la jurisprudence des tribunaux français, en ce compris les faits :

- de lock out,
- de grèves internes ou externes à la FFTir,

Ce document est la propriété intellectuelle de la FFTir. Il ne peut être utilisé, reproduit, modifié ou communiqué sans son autorisation.

- de troubles sociaux,
- catastrophes naturelles,
- incendies,
- défaillances techniques,
- blocage des réseaux de télécommunication,
- disposition d'ordre législatif, règlementaire ou sanitaire rendant impossible l'exécution d'un ou de plusieurs modules de formation BFE1 ou BFE2 ou action du PNF.

Article 9 : non-respect des présentes CGV

Le stagiaire, en contractant, accepte sans réserve les présentes CGV. Aussi, en cas de non-respect desdites CGV, la FFTir peut résilier de plein droit le contrat de formation fédérale avec le stagiaire, sans préjudice de toute action que la FFTir pourrait mener à l'encontre du stagiaire.

Aucune somme ne sera remboursée au titre de la résiliation anticipée par la FFTir.

Article 10 : règlement intérieur

Le stagiaire, en contractant, accepte sans réserve, de se conformer au règlement intérieur applicable aux stagiaires de la formation fédérale.

Article 11 : assurance et responsabilité

La FFTir a souscrit auprès de la SMACL un contrat d'assurance en responsabilité civile pour l'action de formation.

En aucun cas, la responsabilité de la FFTir ne pourrait être engagée au titre des dommages indirects tels que pertes de données, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et/ou à la réputation, sans que celui puisse être limitatif.

Article 12 : différends éventuels

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes CGV, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Tout litige doit faire l'objet d'un premier recours auprès du département formation fédérale avant toute saisine de la FFTir qui ne peut s'effectuer qu'en second ressort.

Ce document est la propriété intellectuelle de la FFTir. Il ne peut être utilisé, reproduit, modifié ou communiqué sans son autorisation.